

1834

Auguste Bébian

EXAMEN CRITIQUE

**DE LA
NOUVELLE ORGANISATION
DE L'ENSEIGNEMENT
DANS L'INSTITUTION ROYALE
DES SOURDS-MUETS DE PARIS**

Domaine public

Éditions du Fox

AUX INSTITUTEURS DE SOURDS-MUETS

Quand l'incurie, l'ignorance, de faux systèmes, ou des abus graves minent un établissement d'utilité publique, chacun a le droit de dénoncer hautement le mal.

S'il s'agit d'un établissement de bienfaisance, ce droit devient un devoir d'humanité pour les hommes qui, par leurs études et leur position, sont à portée de dévoiler la source du désordre.

C'est à ce devoir pénible, mais impérieux, que j'obéis en mettant au jour l'état où est tombé l'enseignement dans l'Institution royale des sourds-muets de Paris.

Cet examen avait été adressé au ministre comme simple renseignement. Mais plusieurs instituteurs m'ayant manifesté le désir de le connaître je me suis rendu à leurs instances. C'est donc particulièrement à eux que cet examen s'adresse. Voilà pourquoi je n'ai pas cru devoir insister sur les principes fondamentaux, connus de tous. S'ils jugent que je n'ai pas entièrement trompé leur attente, je compléterai bientôt ce travail par l'examen des trois circulaires de l'Institut royal¹ ; j'y joindrai, s'il y a lieu, ma réplique aux objections ou aux réclamations dont l'*Examen critique de la nouvelle organisation* pourra être l'objet.

1. De ces trois circulaires de l'Institut royal de Paris, la première n'était qu'un simple prospectus, un programme de belles promesses.

Les deux autres ont dû être l'objet de nombreuses réclamations, si nous en jugeons par notre correspondance particulière. Déjà M. Guyot, Directeur de l'Institution de Groningue, a démenti les éloges qu'en son nom l'Institution s'était administrés à elle-même dans la seconde circulaire au sujet de l'enseignement de l'articulation. M. Comberry, Directeur de l'Institution de Lyon,

EXAMEN CRITIQUE DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS L'INSTITUTION ROYALE DES SOURDS-MUETS DE PARIS

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

État actuel de l'Institution. - Nouveau plan d'enseignement. - Le Conseil d'administration et les Administrateurs. - Bases de la nouvelle organisation. - Articulation artificielle. - Lecture sur les lèvres. - Rotation.

Entre toutes les institutions de sourds-muets, l'Institution royale de Paris a tenu longtemps la première place, et la tient peut-être encore dans l'estime vulgaire.

On ne saurait parler des sourds-muets sans rappeler le nom de l'abbé de l'Épée et cette Institution à laquelle il consacra sa fortune, ses talents, sa vie entière, et sur laquelle, peut-être en secret, peut-être sans se l'avouer lui-même, il fondait toute sa gloire, lorsqu'il y implantait sa méthode, semence féconde qui devait pousser ses rameaux sur toute la surface du globe pour régénérer et consoler les malheureux sourds-muets par les doux fruits de l'instruction.

L'Institution de Paris parut quelque temps comprendre sa mission et répondre aux vues de son fondateur. Elle était devenue la métropole de l'enseignement des sourds-muets. De toutes parts, on y venait puiser, comme à sa source, les principes de la méthode. Si cette méthode ne satisfaisait pas, sur tous les points, aux exigences d'une raison sévère, l'école offrait cependant quelques

mimique ne semble mentionné que pour la forme il n'est admis par l'arrêté que dans quelques cas exceptionnels. De par l'administration, il est enjoint :

- À *Tous les élèves* de renoncer au langage des gestes *dans toutes leurs communications, soit entre eux, soit avec les autres personnes, pour ne s'entretenir qu'à l'aide de l'écriture, de la parole, ou de la dactylogogie* (Art. 14).

- *L'enseignement sera donné, dès la première année et durant toute la durée du cours à l'aide de l'écriture et de la parole* (Art. 13).

- *Les prières communes seront faites par l'articulation ; le même mode, sera aussi employé pour quelques leçons communes* (Art. 15).

-Et, par conséquent, sans qu'on ait besoin de le dire, il est enjoint aux sourds-muets de comprendre la parole ni plus ni moins que s'ils jouissaient de l'ouïe et de la parole ; car ainsi l'ordonne le conseil d'administration, dans sa haute sagesse, dans sa toute-puissance, et dans son expérience infuse.

Arrière donc, arrière bien loin cette méthode du vulgaire bon sens qui, pour instruire les sourds-muets, emploie leur langage naturel, et suppose qu'il est à propos que le professeur soit compris de ses élèves. Arrière donc aussi, messieurs les professeurs sourds-muets... C'est à tort qu'on avait pensé que vous pouviez instruire vos frères, et les guider dans la route que vous veniez de parcourir vous-mêmes avec succès. Vous invoquerez vainement l'ancienneté de vos titres, vos longs services. L'arrêté qui foule au pied les principes de la raison respecterait-il les droits et les titres de quelques obscurs professeurs... professeurs sourds-muets ?

À l'exception de cette *seule méthode* proclamée jadis préférable à toute autre, exclue aujourd'hui par privilège, et mise hors la loi du conseil, liberté, égalité pour toutes les méthodes.

ne prenez la peine de noter la prononciation de presque tous les mots. Mais la plupart de ces difficultés s'évanouissent, si l'élève est assez instruit pour comprendre vos explications, et surtout pour comprendre ce qu'il lit. Il apprendra alors plus en quelques mois, qu'il n'aurait fait en deux ans. En retournant dans sa famille il se perfectionnera par un usage plus fréquent de la parole, si toutefois sa famille parle bien. Mais si elle parle mal ? Eh bien ! La parole même du plus habile sourd-parlant s'altérera, et avant deux ans elle deviendra inintelligible. Mais à quoi lui servira la parole que vous lui aurez apprise si péniblement, s'il est destiné à aller vivre dans les montagnes de l'Auvergne, dans les campagnes du Languedoc, de l'Alsace ou de la Bretagne ? Il finira peut-être par prononcer quelques mots du patois de sa province. C'est bien quelque chose, j'en conviens ; mais ce serait acheter trop cher un si, faible avantage que de le payer de cinq ou six ans d'étude et d'un temps qui aurait pu être bien plus fructueusement employé.

Lecture sur les lèvres. J'ai déjà parlé des difficultés nombreuses que présente la lecture sur les lèvres ; et l'on a pu entrevoir, sans plus ample explication, les obstacles insurmontables qui arrêteront le sourd-muet quand on voudra le faire sortir des petites phrases banales de la conversation pour faire usage de la parole comme moyen d'instruction. Cependant, à entendre le directeur actuel, la lecture sur les lèvres ne serait qu'un jeu pour le sourd-muet. Tous les élèves sans exception y auraient une suffisante aptitude, même ceux, dont les organes se trouveraient tout-à-fait inaptes à l'articulation. Cette erreur était bien excusable dans un homme qui n'avait encore eu presque aucune occasion d'observer de près les sourds-muets avant d'être appelé à diriger l'Institution royale. La troisième circulaire (page 72 lig. 12-15.)

tion veut faire rétrograder cette école célèbre. Mais ce vieil édifice, dont il veut démolir les fondements pour le reconstruire sur un nouveau plan, craque et menace ruine. Déjà ce n'est plus qu'un chaos qui atteste l'aveuglement et l'impuissance des prétendus réorganiseurs.

(e) Il nous serait impossible d'exposer tous les changements et toutes les améliorations de détail opérées dans l'Institution de Paris.

Pour suppléer au silence de l'arrêté, j'ai voulu savoir quelles pouvaient être ces nombreuses améliorations de détail, mais personne n'en a vu trace dans l'Institution de Paris⁷. En supposant que ce silence ne soit pas un subterfuge pour dissimuler une honteuse stérilité, il est facile de mesurer l'importance de ces améliorations cachées, sur celle des améliorations qu'on a bien voulu offrir à notre contemplation comme le tambour et les galons de la discipline réorganisée, l'impulsion donnée aux exercices gymnastiques, et l'articulation généralisée dans tout l'Institut aux élèves de première année seulement.

(f) Sur l'invitation du conseil d'administration, M. de Gérando a fait un rapport très étendu sur l'organisation de l'enseignement ; il a résumé son travail dans une série d'articles qui, après une mûre délibération, ont été tous adoptés, l'un après l'autre pour servir de base au système de l'enseignement dans l'Institution de Paris.

Ces lignes nous dévoilent la source des désordres qui règnent depuis longtemps dans l'Institut royal, et ont amené la ruine de

7. En raison de sa longueur, cette note est reportée à la fin du chapitre.